



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
208	2006	07	20
	Y-A	M	D-J



Commissioner's Directive 860 – Inmate's Money

Directive du commissaire n° 860 – Argent des détenus

Clarification regarding the payment of costs for special events using the funds in the savings account

Précisions concernant le paiement des coûts des événements spéciaux avec les fonds du compte d'épargne

It has been brought to our attention that some institutions authorize the payment of costs for special events (e.g. family day) using the funds in the inmate's savings account, as per paragraph 22 of CD 860 – Inmate's Money. Since this practice constitutes a misinterpretation of the policy and leads to an incorrect application of paragraph 22, some clarifications are required.

Il a été porté à notre attention que certains établissements autorisent le paiement des coûts des événements spéciaux (telle la journée familiale) en puisant dans le compte d'épargne du/de la détenu(e), en vertu du paragraphe 22 de la DC 860 – Argent des détenus. Comme cette pratique constitue une mauvaise interprétation de la politique et une application erronée du paragraphe 22, il y a lieu d'apporter des précisions.

According to subsection 111 (2) of the *Correctional and Conditional Release Regulations*, CSC shall establish and administer an Inmate Trust Fund for every inmate, which will comprise two separate accounts, the current account and the savings account. The current account can be used for the inmate's everyday expenditures, such as canteen items, hobby craft, temporary absences and family assistance (paragraph 19 of CD 860).

Suivant le paragraphe 111 (2) du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le SCC doit établir et gérer un Fonds de fiducie des détenus, qui comprend un compte courant et un compte d'épargne pour chaque détenu(e). Le compte courant peut être utilisé pour les dépenses quotidiennes du/de la détenu(e), telles que des articles à la cantine, les passe-temps, les permissions de sortir et les besoins de sa famille (paragraphe 19 de la DC 860).

The savings account provides a safety net for inmates for important or essential costs and to ensure that they have sufficient funds for their future release in the community. The name of this account describes perfectly its purpose; it is not for regular withdrawals or purchases, but rather to save money to ensure the inmate's successful reintegration. However, the policy does provide the possibility of withdrawals above the authorized limit of \$500 per year, for specific reasons and on a case by case basis.

Le compte d'épargne constitue un filet de sécurité pour les détenu(e)s et sert à payer les dépenses importantes ou essentielles ainsi qu'à faire en sorte qu'ils/elles aient suffisamment d'argent lors de leur libération dans la collectivité. Le nom de ce compte définit bien sa fonction; il ne doit pas être utilisé pour des retraits ou des achats réguliers, mais plutôt pour faire des épargnes afin d'assurer la réussite de la réinsertion sociale du/de la détenu(e). Toutefois, la politique permet d'effectuer des retraits excédant la limite permise de 500 \$ par année pour des raisons précises, suivant l'approbation de chaque cas.

Paragraph 19 g of CD 860 allows inmates to use their current account to pay the costs associated with community celebrations, which include "Family Related Days".

L'alinéa 19 g de la DC 860 permet aux détenu(e)s d'utiliser leur compte courant pour payer les coûts des fêtes collectives, lesquelles incluent les « journées familiales ».

Paragraph 22 of CD 860, which focuses on “family related reasons”, stipulates that funds can be sent outside to support the inmate’s family in the community, in regards to the numerous financial responsibilities. As an example, the inmate may want to participate in the education of his/her children and assist in paying for their tuition, or he/she could also assist in paying for their rent or other family requirements in the community.

Therefore, in accordance with CSC policy, costs for family related days, special events and any other types of celebrations involving community members shall be paid using only the inmate’s current account.

Contacts:

- Sylvie Carrier
- Project Officer
- (613) 943-9575
- carriersy@csc-scc.gc.ca

Le paragraphe 22 de la DC 860, qui porte sur les « raisons familiales », stipule que le/la détenu(e) peut envoyer des fonds à l’extérieur pour aider sa famille à assumer ses nombreuses responsabilités financières dans la collectivité. À titre d’exemple, le/la détenu(e) peut vouloir contribuer à l’éducation de ses enfants en couvrant une partie de leurs frais de scolarité, ou encore payer le loyer ou s’occuper d’autres besoins familiaux dans la collectivité.

Ainsi, conformément à la politique du SCC, seul le compte courant du/de la détenu(e) peut être utilisé pour payer les coûts reliés aux journées familiales, aux événements spéciaux et à tout autre type de fêtes auxquelles participent des membres de la collectivité.

Personnes-ressource :

- Sylvie Carrier
- Agente de projets
- (613) 943-9575
- carriersy@csc-scc.gc.ca